

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE ST FLOUR

COMMUNE DE PAULHENC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

L'an deux mille vingt,
le neuf septembre juillet,
le Conseil Municipal de la commune de PAULHENC, convoqué le 04 septembre 2020,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation
légale sous la présidence de Monsieur David VITAL, Maire.

Etaient présents : VITAL David, RODIER Daniel, BARTHELEMY Marie-Pierre,
ESTAMPE Jean-Pierre, PIGNOL Philippe, BARTHOLOME Pierre-Henry,
AYGUESPARSSES Jean , LAUDAT Aline, CHASSANG Pierre-Alain, SALESSE
Jean-Pierre.

Etait absent: TRINCAL Sophie (excusée) .

M. Pierre-Alain CHASSANG a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Restauration de la chapelle Notre Dame de Turlande.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le coût de la restauration de la chapelle Notre Dame de Turlande, tel qu'il a été établi par M. WEILER, architecte, dans l'étude de diagnostic. Son montant s'élève à la somme de 221 780€ hors taxe.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides de la DRAC à hauteur de 40%, de la Région AURA pour 30% et du Département du Cantal pour 20%. Il propose au conseil municipal d'arrêter le plan de financement de ce projet.

PLAN DE FINANCEMENT

BESOINS (€ hors taxe)		RESSOURCES (€)	
Installation de chantier Echafaudages	35 000	Etat (DRAC) 40%	88 712
Maçonnerie. Pierres de taille	68 000	Région AURA 30%	66 534
Charpente	15 000	Département 20%	44 356
Couverture	62 000	Commune 10%	22 178
Vitraux	18 000		
Honoraires	23 780		
TOTAL : 221 780		TOTAL : 221 780	

OBJET : tarifs du prix de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs du service de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement de la façon suivante :

EAU : Abonnement annuel : 36,00 €

Tranche de 0 à 120 m3 : 0,90€

Tranche au-delà de 120 m3 : 0,30€

ASSAINISSEMENT : Abonnement annuel : 48€

Tous les m3 : 0.60€

OBJET : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'adjoint technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 30 mai 2000 créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 23 heures,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de l'adjoint technique permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) afin de permettre l'entretien des bâtiments, des équipements et des espaces publics communaux dans de meilleures conditions.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

Article 1er : la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) du poste d'adjoint technique,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet du poste d'adjoint technique.

OBJET : Aliénation de l'assiette d'un chemin rural au profit de M. Jean-Christophe SALAT.

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Considérant que cette voie de liaison est devenue inutile,

Considérant la demande faite par M. Jean-Christophe SALAT d'acquérir le chemin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation du chemin rural (plan annexé à la présente délibération),
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,
- Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- Décide que cette délibération annule et remplace celle prise le 03 juin 2020 ayant le même objet.

OBJET : Aliénation de l'assiette d'un chemin rural au profit de M. Jean-Pierre ESTAMPE.

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Considérant que cette voie de liaison est devenue inutile,

Considérant la demande faite par M. Jean-Pierre ESTAMPE d'acquérir le chemin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation du chemin rural (plan annexé à la présente délibération),
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,
- Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- Décide que cette délibération annule et remplace celle prise le 03 juin 2020 ayant le même objet.

OBJET : Aliénation de l'assiette d'un chemin rural au profit de M. Fabien VITAL.

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Considérant que cette voie de liaison est devenue inutile,

Considérant la demande faite par M. Fabien VITAL d'acquérir le chemin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation du chemin rural (plan annexé à la présente délibération),
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,
- Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- Décide que cette délibération annule et remplace celle prise le 03 juin 2020 ayant le même objet.

The bottom of the page contains several handwritten signatures in black ink, representing the members of the municipal council who approved the deliberation. The signatures are stylized and vary in length and complexity.